



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0090

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0090**

commission principale : développement économique

objet : **Conseil d'administration du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) est un établissement public à caractère administratif chargé de remplir une mission de service public à l'égard des usagers étudiants.

Sa mission et son organisation sont définies par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, modifié par le décret n° 2006-1494 du 29 novembre 2006.

Le CROUS est placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Le CROUS de Lyon-Saint Etienne a en charge les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône. Son siège est fixé à Lyon et dans la Loire, il est secondé par le Centre local des œuvres universitaires (CLOUS) de Saint Etienne.

Son objet est d'assurer les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements d'enseignement supérieur. Il crée dans ce but les structures lui permettant d'adapter et de diversifier les prestations qu'il propose aux usagers en tenant compte de leurs besoins, et peut passer des conventions avec des organismes extérieurs de droit public ou privé pouvant apporter leur collaboration au fonctionnement des services du centre.

Le Centre prend en charge les étudiants étrangers boursiers qui lui sont confiés par le Centre national et les aide à réussir leur insertion pédagogique, sociale et culturelle en France.

Le CROUS de Lyon - Saint Etienne a pour missions principales :

- la gestion des bourses d'enseignement supérieur : 42 016 bourses sur critères sociaux attribuées en 2012-2013 dans l'Académie de Lyon,
- l'hébergement : 27 résidences universitaires, 7 710 places d'hébergement aux étudiants (dont 2000 pour les étudiants étrangers) et un service logement en Ville mettant en contact direct étudiants et propriétaires,
- la restauration : 15 restaurants et 24 cafétérias universitaires,
- l'action sociale : 8 000 étudiants accueillis chaque année par les assistantes sociales,
- l'emploi temporaire, avec une centrale nationale du job étudiant,
- l'activité culturelle, avec un dispositif de soutien aux initiatives étudiantes,
- les échanges internationaux et l'accueil des étudiants internationaux.

Modalités de représentation

Le CROUS est administré par un conseil d'administration, présidé par le recteur d'académie, et qui comprend de 24 à 27 membres :

- 6 membres représentant les administrations régionales de l'Etat, intéressées par les activités du centre régional, nommés par le Préfet de la Région Rhône Alpes, sur proposition du recteur d'académie,
- 7 membres représentant les étudiants,
- 3 membres représentant les personnels ouvriers et administratifs, nommés par le recteur sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le ressort du centre,
- 2 membres représentant les établissements d'enseignement supérieur dans le ressort du centre,
- 1 à 4 membres représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), choisis de manière prioritaire au sein des communes et des EPCI auxquels a été transférée la propriété des logements destinés aux étudiants appartenant à l'État conformément à l'article L. 822 - 1 du code de l'éducation.

Pour le CROUS de Lyon-Saint Etienne, il s'agit de la Communauté urbaine de Lyon, Saint Etienne Métropole et le Grand Roanne,

- 4 personnalités extérieures désignées par le recteur d'Académie en raison de leur compétence.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

La Communauté urbaine figure parmi les EPCI et dispose statutairement d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du conseil d'administration du CROUS de Lyon-Saint Etienne ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Corinne Cardona en tant que titulaire et monsieur Damien Berthilier en qualité de suppléant pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.